

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES / ACTION SOCIALE / LOGEMENT**

N/REF: MV/LK/JK - Redevances

DEC2020\_ - 0069

**DECISION****OBJET : REDEVANCE MENSUELLE DES LOGEMENTS ATTRIBUÉS AUX PROFESSEURS DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L.2122-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**CONSIDÉRANT** que certains logements sont loués aux professeurs des écoles à titre précaire et révoquant,**DÉCIDE****ARTICLE 1** : A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, et jusqu'au 31 août 2021, le montant de la redevance mensuelle applicable aux logements attribués aux professeurs des écoles subit une revalorisation liée à la variation de l'Indice de Référence des Loyers.

Compte tenu du caractère précaire de l'occupation, un abattement de 15 % est appliqué à la redevance de base des professeurs des écoles.

ADRESSE	Surface locative en m2	Redevance de base 2020/2021	Redevance abattement déduit
6 allée des Noyers	100,46	751,55	638,82
8 allée des Noyers	100,46	751,55	638,82
2 bis rue du Bois de la Grange Lognes	113,20	846,85	719,82
2 bis rue du Bois de la Grange Lognes	107,09	799,50	679,58
2 grande allée du Cor	76,65	573,44	487,42
43 rue Voltaire	86,04	643,69	547,14
43 rue Voltaire	85,27	637,93	542,24
12 rue Anatole France	87,15	651,98	554,18
14 place du Front Populaire	79,20	592,50	503,62
14 place du Front Populaire	86,51	647,20	550,12
1 bis cours du Buisson	89,48	680,79	578,67



Suite de la décision N°2020\_ - 0069

Portant sur REDEVANCE MENSUELLE DES LOGEMENTS ATTRIBUÉS AUX PROFESSEURS DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021.

**ARTICLE 2** : Un dépôt de garantie, correspondant à un mois de loyer après décote, est demandé aux professeurs des écoles nouveaux entrants.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :  
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,  
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,  
- Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Noisiel,  
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)  
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.*

15 JUIN 2020



Cadre réservé à l'AG

18 JUIN 2020

Transmis au représentant de l'État le

18 JUIN 2020

Publié au RAA le 18 JUIN 2020

